

N°CM2023_012	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes , le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Affaires financières

Service émetteur : Gestion budgétaire et financière - Régie Centrale

Objet : Dotation Politique de ville (DPV) 2023 - Approbation du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-40

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août 1996, modifiée,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie depuis 2009 d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain, devenue Dotation Politique de Ville (DPV) en 2015, permettant de financer les projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs,

CONSIDÉRANT que par circulaire du 24 janvier 2023, le Préfet a informé la Ville de Sevrans de son éligibilité à la DPV et l'a invité à déposer ses dossiers en vue d'un cofinancement au plus tard le 28 février 2023

CONSIDÉRANT que par délibération n°4 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions au titre de la Dotation Politique de Ville 2023

CONSIDÉRANT que par courrier du 11 mai 2023, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a attribué à la ville de SEVRANS, au titre de la DPV 2023, un montant de 1 824 266.00 € pour 8 projets dont 2 en fonctionnement

CONSIDÉRANT le projet de convention envoyé par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi que son annexe financière,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	44	
---------	----	--

Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter les projets suivants retenus au titre de la DPV 2023 :

LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION NOTIFIEE
Requalification et extension de la piscine de Sevran dans le cadre du projet Héritage des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 (2eme phase)		14 543 703,00	900 000,00
Achat de mobilier pour l'école Lamartine		179 619,00	141 295,00
Installation de moyens d'alerte dans le cadre du PPMS dans les GS PERRIN/BERNARD (QPV) et GS CRETIER (hors QPV)		128 517,00	102 814,00
Réfection des sols de l'école maternelle Saint-Exupéry suite à des désordres		170 374,52	136 600,00
Réparation des mats et caméras dégradées aux abords des écoles		105 908,00	63 545,00
Création d'une aire sportive – Stade Jesse Owens - Quartier Rougemont		141 401,00	113 121,00
Dépense de fonctionnement de la micro-folie	160 000,00		128 000,00
Sécurisation de la halle Mandela	298 614,00		238 891,00
	458 614,00	15 269 522,52	1 824 266,00

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel au titre de la DPV 2023

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention attributive de la subvention au titre de la DPV 2023 ainsi que le plan de financement

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture

093-219300712-20230629-18-DE